

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 juin 2018

DELIBERATION
n° CA 2018 - 77

*relative aux capacités d'accueil
dans certaines formations du premier cycle (IEP de Toulouse)*

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 612-6, L. 612-6-1 et L. 712-3,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 15 mai 2018

Vu l'avis du conseil académique en formation plénière en date du 5 juin 2018

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

La capacité d'accueil est fixée à **40** pour la **3^{ème} année de la Licence mention Administration Publique**, formation du premier cycle dispensée au sein de Science Po Toulouse, établissement public administratif rattachés à l'Université Toulouse 1 Capitole.

La présidente du conseil d'administration,


Corinne MASCALA